Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 011-211104419-20250625-020250026-DE

République Française
Département de l'Aude

Commune de VINASSAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 25 juin 2025

Le 25 juin 2025 à 18h00, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Date remise convocation et affichage
18/06/2025

Nombre de membres		
Membres Du CM	Présents	Votes
23	19	23

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Présents :
ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane, AYMAR Patrick, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, FOURGOUS Anne-Marie, FRATICOLA Gérard, FUERTES Victor, GARCIA Gérard, GRANAL Gilles, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, MITAINE Katia, OURNAC Jean- Louis, RESSEGUIER Nadine.
Procurations :
DELBOSC Jean-Pierre à CABROL Christian.
FERAL Sophie à ACACIO Nathalie.
IMBERNON Marie à RESSEGUIER Nadine.
SENEGAS Michel à FUERTES Victor.
Excusé :
Secrétaire de séance : LOPEZ Quentin.

N° 2025-026 Mise en place d'une convention avec FCA les clés foncières et la Safer Occitanie pour la réalisation du repérage des biens vacants sans maître (BVSM), suivi de procédures eventuelles d'Intégration de ces biens au domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la mise en place d'une convention avec la Safer Occitanie et le bureau d'études FCA-les clés foncières.

La Safer a contacté la commune pour présenter le processus d'identification et de localisation des biens présumés sans maîtres, ainsi que de la procédure d'intégration de ces biens vacants et sans maître au domaine privé de la commune.

Les immeubles dont les propriétaires sont décédés depuis plus de trente ans sans que la succession n'ait été réglée depuis lors, ainsi que les immeubles non bâtis sans propriétaire connu pour lesquels la taxe foncière sur le non bâti n'a pas été acquittée ou l'a été par un tiers depuis plus de trois ans et les immeubles bâtis sans propriétaire connu pour lesquels la taxe foncière sur le bâti n'a pas été acquittée ou l'a été par un tiers depuis plus de trois ans peuvent potentiellement être reconnus comme sans maître et peuvent être appréhendés par la commune, conformément à la loi 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales et l'ordonnance 2006-4-21 JORT du 26 avril 2006.

La Safer propose donc d'identifier tous ces immeubles sur la commune afin de permettre par la suite au conseil municipal de décider de lancer une procédure d'intégration ou non de ces biens au patrimoine privé communal, selon l'intérêt que peut représenter chacun d'entre eux pour des projets locaux.

Par la suite, FCA identifiera la nature des biens pour orienter le choix de la procédure à mener pour chaque immeuble qui permettra à la commune d'arrêter une liste définitive des biens sur lesquels elle entend continuer celle-ci. La Safer sera alors chargée de faire une évaluation de la valeur vénale des biens identifiés.

FCA rédigera ensuite l'ensemble des pièces administratives nécessaires à la procédure et pourra rédiger à l'issue de celle-ci les actes authentiques en la forme administrative.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 011-211104419-20250625-020250026-DE

Dans le cadre de cette convention, la Safer pourra également réaliser une étude des biens non délimités présents sur la commune pour y vérifier la présence de BVSM mais aussi pour permettre de réaliser un inventaire des surfaces et propriétaires concernés afin d'éventuellement partir par la suite sur des échanges multilatéraux et simplifier la propriété de ces biens.

L'ensemble de ces informations figurent dans le projet de convention qui sera annexé à la délibération.
Le coût des opérations est le suivant :
Etude de repérage des biens, cartographie et synthèse du potentiel BVSM (Safer+FCA pour restitution mairie).
Coût forfaitaire : 2000 € HT

Optionnel :
Conduite des procédures administratives et intégration au patrimoine communal
Coût forfaitaire par compte de propriété intégré : 450 € HT ou 500 € HT en fonction du type de BVSM (FCA)
Evaluation des comptes propriété, nécessaires pour la publicité foncière : sur devis (Safer).

Demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE à ce qu'un inventaire des biens vacants et sans maître probables de la commune soit réalisé en vue de l'intégration de certains d'entre eux,

DEMANDE l'appui de la Safer Occitanie et du bureau d'études FCA- les clés foncières dans cette démarche,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment la convention de concours technique proposée par la Safer et FCA.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Didier ALDEBERT

MAIRIE de VIAS
11110

« Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr